



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-052

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

35-2019-05-10-001 - Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD94 dans le sens Angers vers Rennes - Commune de Martigne-Ferchaud (6 pages) Page 3

35-2019-05-10-002 - Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD175 dans le sens St Aubin d'Aubigné vers Rennes, sur la commune de Saint-Aubin d'Aubigné (6 pages) Page 10

35-2019-05-10-003 - Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD177 dans le sens Redon vers Rennes, sur la commune de St Just (6 pages) Page 17

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

35-2019-03-21-001 - Arrêté autorisant un transfert de gestion d'immeubles (1 page) Page 24

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté**

35-2019-05-15-002 - 2019-04AP disso SIARN (2 pages) Page 26

35-2019-05-15-001 - 2019-05-15APdissolutionSIAB (2 pages) Page 29

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur**

35-2019-05-15-003 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper (2 pages) Page 32

## **SNCF - Gares et connexions /**

35-2019-05-13-001 - Décision de déclassement du domaine public (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-05-10-001

Arrêté règlementant temporairement la circulation pour la réalisation d'un enquête de trafic sur la RD94 dans le sens Angers vers Rennes - Commune de Martigne-Ferchaud

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Energie Climat Transports et Aire Métropolitaine

**ARRÊTÉ**

**Réglementant temporairement la circulation  
pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD94  
dans le sens Angers vers Rennes – commune de Martigné-Ferchaud**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret 2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mars 2019, donnant subdélégation de signature à Sandrine CADIC, cheffe du service Energie Climat Transports et Aire Métropolitaine,

**Vu** la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne en date du 10 avril 2019,

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2019,

**Vu** l'avis émis par le maire de Martigné-Ferchaud en date du 29 avril 2019,

**Vu** l'avis émis par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine en date du 3 mai 2019,

**Considérant** que le déroulement d'enquête de circulation, par interrogation directe des usagers, sur la route départementale n°94, dans le sens Angers vers Rennes, au point de repère 11+585 sur la commune de Martigné-Ferchaud, nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête ;

**Considérant** que la connaissance du trafic d'échange avec le secteur de Rennes et du trafic de transit circulant en périphérie de Rennes nécessite la réalisation d'une enquête par interview des usagers de la route ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La DREAL Bretagne organise une enquête de circulation par interview des conducteurs, afin de disposer de données actualisées sur le trafic routier breton, principalement le trafic d'échange avec le secteur de Rennes et le transit circulant en périphérie de Rennes.

### **Article 2 : Modalités de l'enquête**

Pour la réalisation de l'enquête, la société ALYCE assure la mise en place d'un poste d'enquête routière sur la RD94, au PR 11+585, commune de Martigné-Ferchaud, dans le sens Angers vers Rennes, le 14 mai 2019 de 7h00 à 19h00 en continu avec des dates de rabattement possibles :

- jeudi 16 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- mardi 21 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- jeudi 23 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- jeudi 30 mai 2019 entre 07h00 et 19h00

Les conducteurs des véhicules se présentant les premiers lorsque le couloir d'enquête est libre seront interviewés.

Les conducteurs d'autocars, motos et véhicules spéciaux ne seront pas interviewés.

Les données recueillies auprès des usagers ne peuvent pas donner lieu à verbalisation.

L'exploitation de la route se fait sous le contrôle des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 3 : Prescriptions temporaires de circulation**

Sur la RD94, au PR 11+585, dans le sens Angers vers Rennes, la circulation de tous les véhicules est réglementée suivant le mode d'exploitation défini par le « schéma théorique de signalisation TYPE 1 » annexé au présent arrêté.

La signalisation et le jalonnement nécessaire à la mise en place de ce dispositif d'exploitation doit être conforme aux dispositions prévues dans le manuel du chef de chantier SETRA, volume 1.

Les véhicules sélectionnés sont arrêtés par un feu tricolore manuel pour le temps de l'interview.

Outre la limitation de vitesse à 70 km/h prévue par le schéma susvisé, la vitesse est limitée à 50 km/h puis à 30 km/h en amont du feu tricolore permettant l'arrêt des véhicules enquêtés.

Les panneaux existant non conformes aux dispositions prévues ci-dessus sont masqués.

La localisation exacte du poste d'enquête est annexée au présent arrêté.

### **Article 4 : Concours des forces de l'ordre**

La gendarmerie nationale prêtera son concours à la sécurité de cette opération, lorsque ce concours sera jugé nécessaire.

### **Article 5 : Services non concernés par les prescriptions de circulation liées à l'enquête**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

### **Article 6 : Mise en place de la signalisation**

Le panneau provisoire signalant l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête, le feu tricolore, ainsi que l'ensemble de la signalisation de police, le dispositif de jalonnement nécessaire à la mise en place du feu, sont mis en place par la société ALYCE.

### **Article 7 : Sécurité des agents**

Les enquêteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité, d'être équipés d'un vêtement à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 2 ou 3 et de porter un badge d'identification lisible.

### **Article 8 : Dérogation aux interdictions d'accès à certaines catégories de route**

Les personnels des administrations ou des entreprises appelés à mettre en œuvre l'enquête sont spécialement autorisés à disposer le matériel nécessaire sur la RD94, dans la zone requise par l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté, et à y circuler à pied.

### **Article 9 : Validité de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 14 mai 2019 de 6h00 à 20h00.

En cas de force majeure, intempéries ou problème technique, empêchant l'enquête, cette dernière pourra se dérouler à l'une des dates suivantes :

- jeudi 16 mai 2019
- mardi 21 mai 2019
- jeudi 23 mai 2019
- jeudi 30 mai 2019

aux mêmes heures et dans les mêmes dispositions d'exploitation que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 10 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Martigné-Ferchaud.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 12 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Martigné-Ferchaud,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité Ouest,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur de la société ALYCE,
- le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

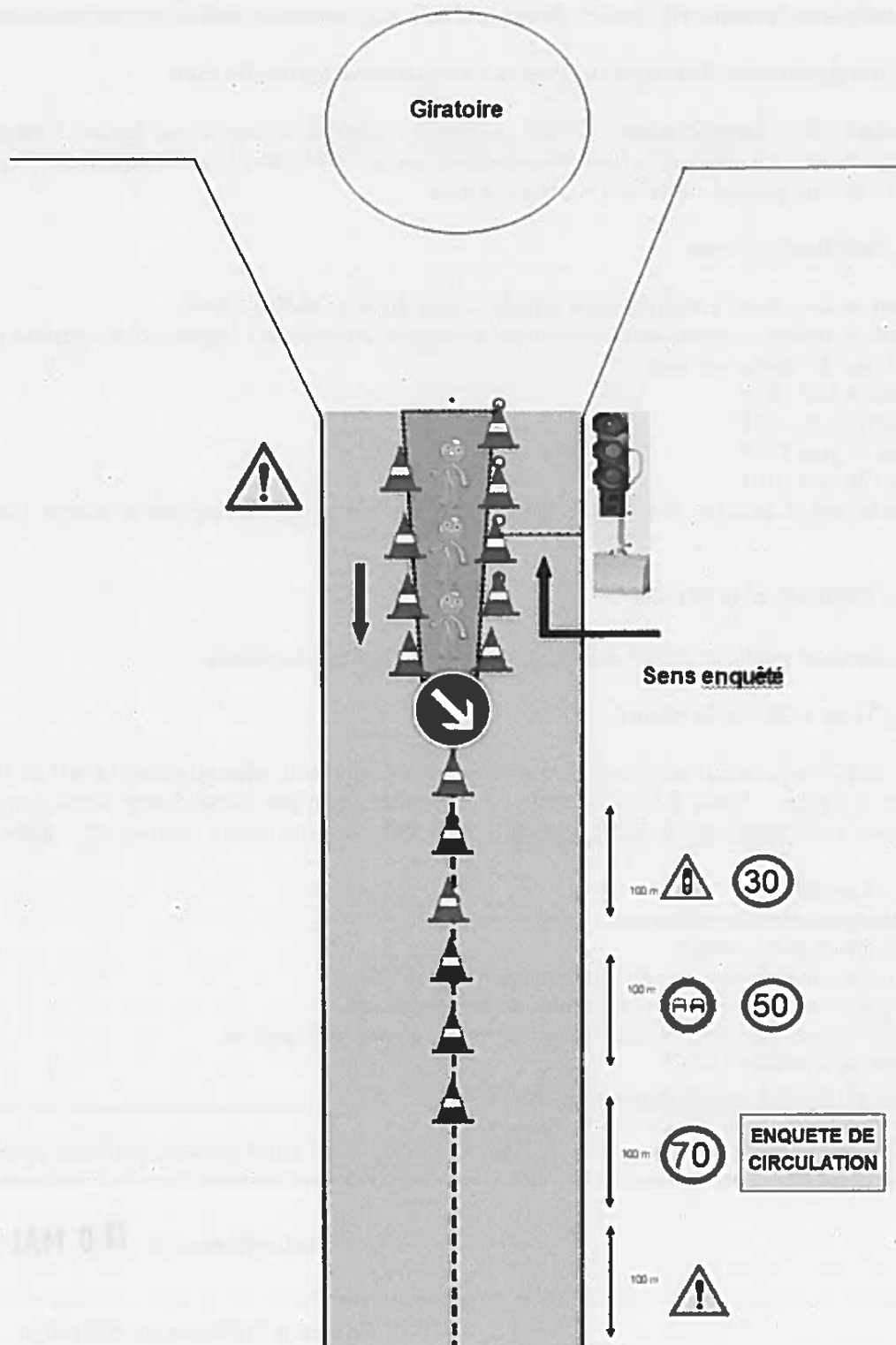
Fait à Rennes, le **14 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des Territoires et de la  
Mer,  
et par subdélégation  
la Cheffe du service Energie Climat  
Transports et Aire Métropolitaine

  
Sandrine CADIC

## ANNEXE 1 : Schéma de signalisation

(En approche d'un giratoire ou un cédez le passage et présence d'un ilot ou TPC central)



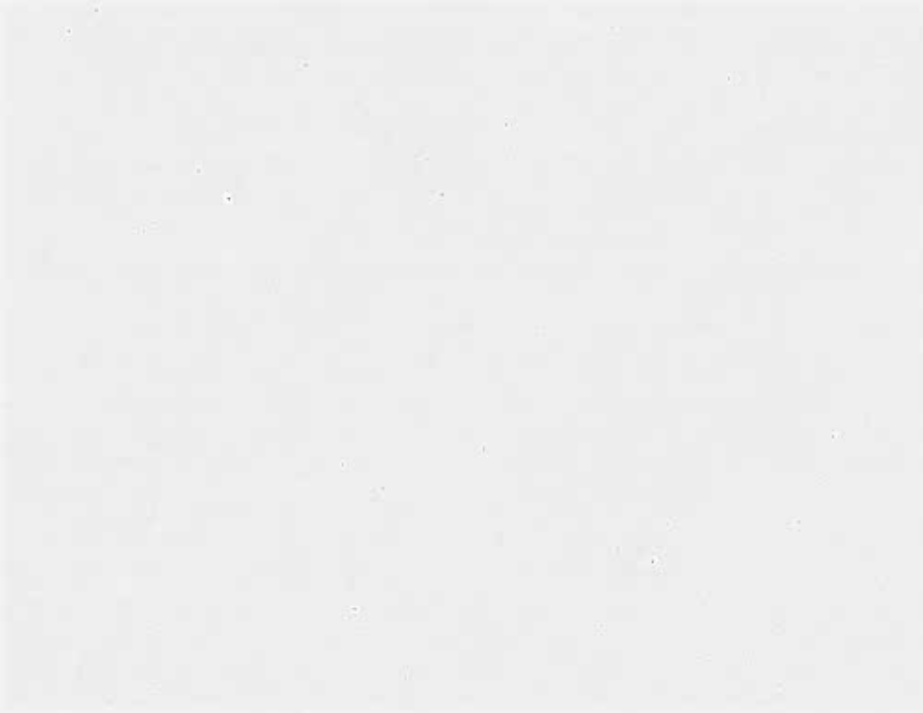
**Un feu de chantier mobile sera installé comme indiqué ci-dessus. Ce feu de chantier sera contrôlé manuellement par un agent de feu dédié. Le feu rouge n'excèdera pas 1 minute et il sera relâché en cas de longue remontée de file. Les intervieweurs seront placés sur le TPC ou l'ilot, zébras ou trottoir comme indiqué sur le plan.**

## ANNEXE 2 : LOCALISATION DU POSTE D'ENQUÊTE



- Le poste sera implanté au début de la 2 x 2 voies avec l'aide de l'agence locale du département
- Le questionnaire se fera côté conducteur.
- La signalisation sera adaptée en fonction des conditions de visibilité.
- Dispositif de référence CF12 du manuel de chef de chantier.
- Il est prévu un sas entre les 2 voies de circulations d'une longueur de 45m





Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-05-10-002

Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD175 dans le sens St Aubin d'Aubigné vers Rennes, sur la commune de Saint-Aubin d'Aubigné



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Energie Climat Transports et Aire Métropolitaine

**ARRÊTÉ**

**Réglementant temporairement la circulation  
pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD175  
dans le sens Saint-Aubin d'Aubigné vers Rennes – commune de Saint-Aubin d'Aubigné**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret 2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mars 2019, donnant subdélégation de signature à Sandrine CADIC, cheffe du service Energie Climat Transports et Aire Métropolitaine,

**Vu** la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne en date du 10 avril 2019,

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2019,

**Vu** l'avis émis par le maire de Saint-Aubin d'Aubigné en date du 9 mai 2019,

**Vu** l'avis émis par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine en date du 3 mai 2019,

**Considérant** que le déroulement d'enquête de circulation, par interrogation directe des usagers, sur la route départementale n°175, dans le sens Saint-Aubin-d'Aubigné vers Rennes, au point de repère 33+035 sur la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné, nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête ;

**Considérant** que la connaissance du trafic d'échange avec le secteur de Rennes et du trafic de transit circulant en périphérie de Rennes nécessite la réalisation d'une enquête par interview des usagers de la route ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La DREAL Bretagne organise une enquête de circulation par interview des conducteurs, afin de disposer de données actualisées sur le trafic routier breton, principalement le trafic d'échange avec le secteur de Rennes et le transit circulant en périphérie de Rennes.

### **Article 2 : Modalités de l'enquête**

Pour la réalisation de l'enquête, la société ALYCE assure la mise en place d'un poste d'enquête routière sur la RD175, au PR 33+035, commune de Saint-Aubin d'Aubigné, dans le sens Saint-Aubin d'Aubigné vers Rennes, le 14 mai 2019 de 7h00 à 19h00 en continu avec des dates de rabattement possibles :

- jeudi 16 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- mardi 21 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- jeudi 23 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- jeudi 30 mai 2019 entre 07h00 et 19h00

Les conducteurs des véhicules se présentant les premiers lorsque le couloir d'enquête est libre seront interviewés.

Les conducteurs d'autocars, motos et véhicules spéciaux ne seront pas interviewés.

Les données recueillies auprès des usagers ne peuvent pas donner lieu à verbalisation.

L'exploitation de la route se fait sous le contrôle des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 3 : Prescriptions temporaires de circulation**

Sur la RD175, au PR 33+035, dans le sens Saint-Aubin d'Aubigné vers Rennes, la circulation de tous les véhicules est réglementée suivant le mode d'exploitation défini par le « schéma théorique de signalisation TYPE 1 » annexé au présent arrêté.

La signalisation et le jalonnement nécessaire à la mise en place de ce dispositif d'exploitation doit être conforme aux dispositions prévues dans le manuel du chef de chantier SETRA, volume 1.

Les véhicules sélectionnés sont arrêtés par un feu tricolore manuel pour le temps de l'interview.

Outre la limitation de vitesse à 70 km/h prévue par le schéma susvisé, la vitesse est limitée à 50 km/h puis à 30 km/h en amont du feu tricolore permettant l'arrêt des véhicules enquêtés.

Les panneaux existant non conformes aux dispositions prévues ci-dessus sont masqués.

La localisation exacte du poste d'enquête est annexée au présent arrêté.

### **Article 4 : Concours des forces de l'ordre**

La gendarmerie nationale prêtera son concours à la sécurité de cette opération, lorsque ce concours sera jugé nécessaire.

### **Article 5 : Services non concernés par les prescriptions de circulation liées à l'enquête**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

### **Article 6 : Mise en place de la signalisation**

Le panneau provisoire signalant l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête, le feu tricolore, ainsi que l'ensemble de la signalisation de police, le dispositif de jalonnement nécessaire à la mise en place du feu, sont mis en place par la société ALYCE.

### **Article 7 : Sécurité des agents**

Les enquêteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité, d'être équipés d'un vêtement à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 2 ou 3 et de porter un badge d'identification lisible.

### **Article 8 : Dérogation aux interdictions d'accès à certaines catégories de route**

Les personnels des administrations ou des entreprises appelés à mettre en œuvre l'enquête sont spécialement autorisés à disposer le matériel nécessaire sur la RD175, dans la zone requise par l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté, et à y circuler à pied.

### **Article 9 : Validité de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 14 mai 2019 de 6h00 à 20h00.

En cas de force majeure, intempéries ou problème technique, empêchant l'enquête, cette dernière pourra se dérouler à l'une des dates suivantes :

- jeudi 16 mai 2019
- mardi 21 mai 2019
- jeudi 23 mai 2019
- jeudi 30 mai 2019

aux mêmes heures et dans les mêmes dispositions d'exploitation que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 10 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 12 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,  
- le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,  
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité Ouest,  
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
- le directeur de la société ALYCE,  
- le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,  
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

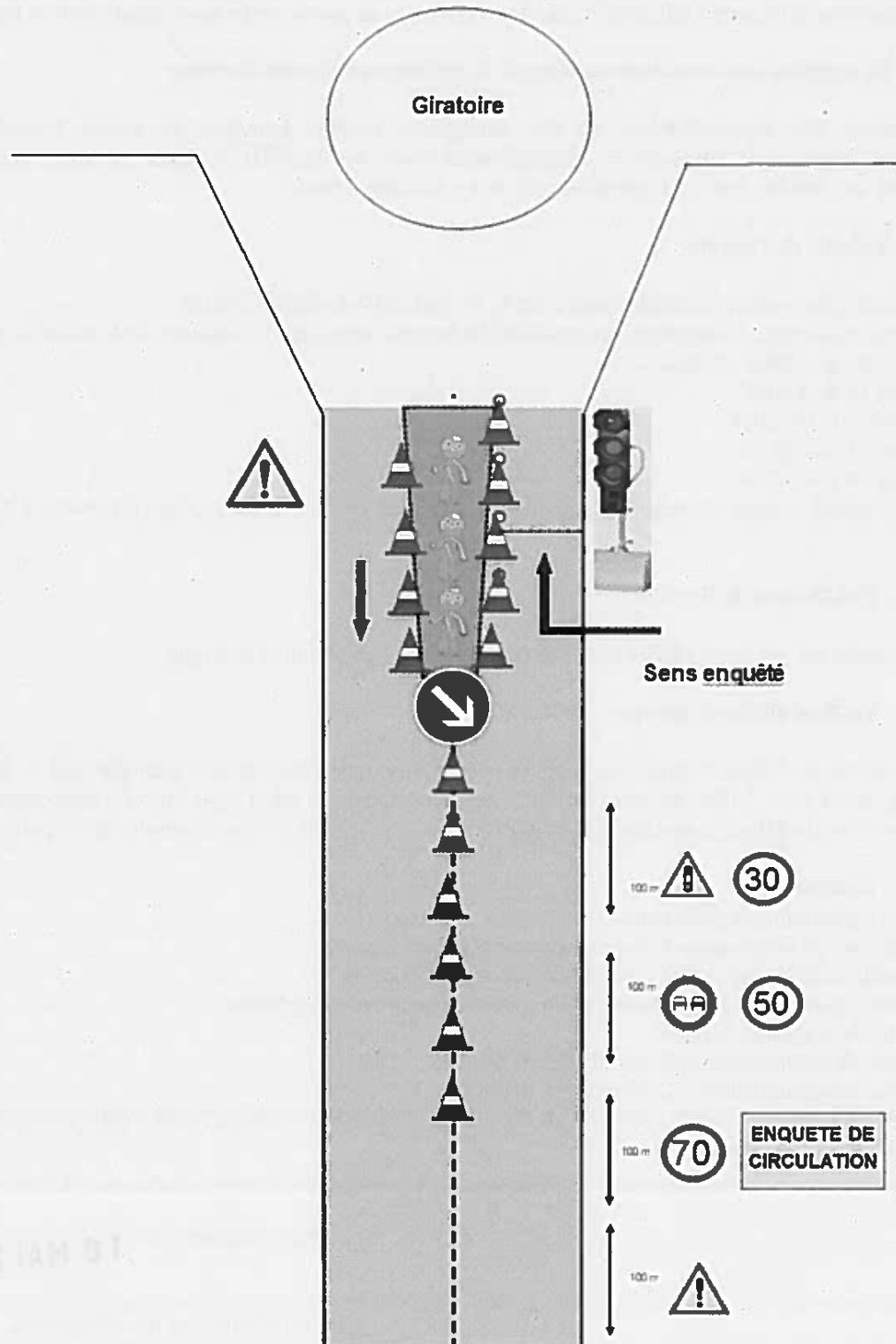
Fait à Rennes, le **10 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des Territoires et de la  
Mer,  
et par subdélégation  
la Cheffe du service Energie Climat  
Transports et Aire Métropolitaine

  
Sandrine CADIC

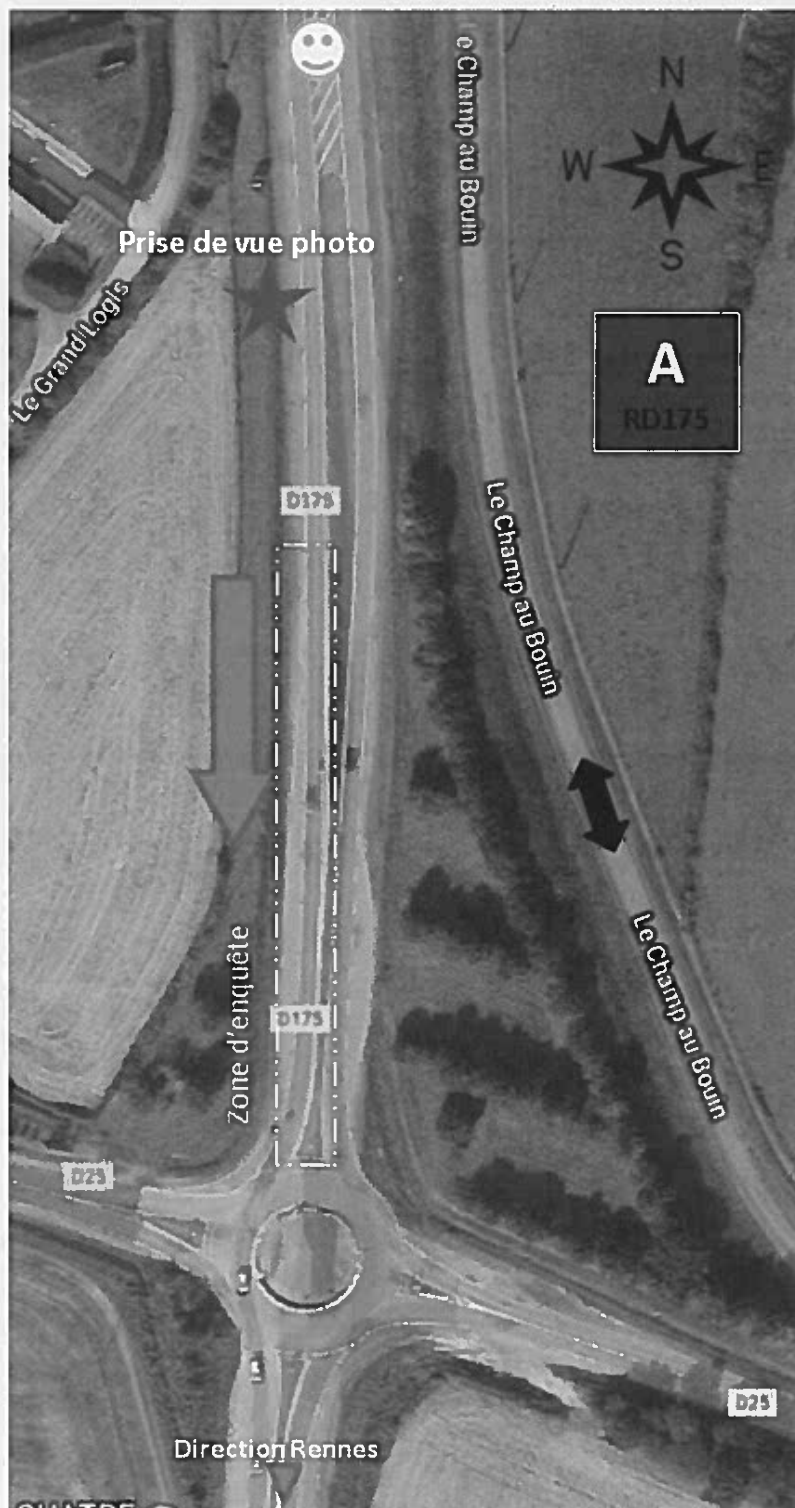
## ANNEXE 1 : Schéma de signalisation

(En approche d'un giratoire ou un cédez le passage et présence d'un ilot ou TPC central)



Un feu de chantier mobile sera installé comme indiqué ci-dessus. Ce feu de chantier sera contrôlé manuellement par un agent de feu dédié. Le feu rouge n'excedera pas 1 minute et il sera relâché en cas de longue remontée de file. Les intervieweurs seront placés sur le TPC ou l'ilot, zébras ou trottoir comme indiqué sur le plan.

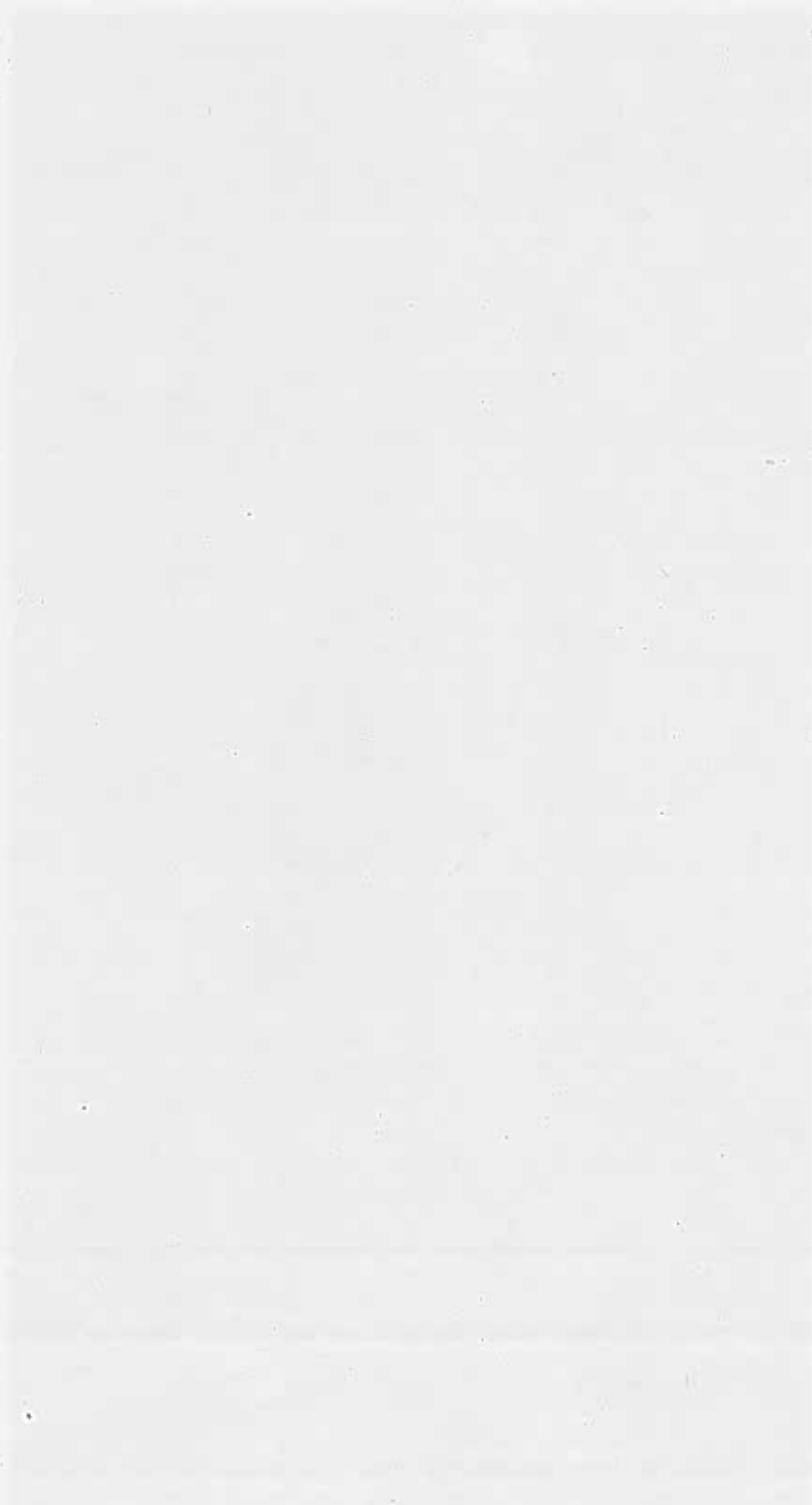
## ANNEXE 2 : LOCALISATION DU POSTE D'ENQUÊTE



Ajout comptage automatique à tube pneumatique en mode TV-PL horaire 7 jours sur la rue Champ au Bouin



Positionner un observateur surveillant la longueur des bouchons en amont afin de prévenir et interrompre momentanément l'enquête aux heures de pointes du matin (7H30-8H30) et du soir (17H-18H)





Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-05-10-003

Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD177 dans le sens Redon vers Rennes, sur la commune de St Just



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Energie Climat Transports et Aire Métropolitaine

## **ARRÊTÉ**

**Réglementant temporairement la circulation  
pour la réalisation d'une enquête de trafic sur la RD177  
dans le sens Redon vers Rennes – commune de Saint-Just**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le décret 2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer,**

**Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mars 2019, donnant subdélégation de signature à Sandrine CADIC, cheffe du service Energie Climat Transports et Aire Métropolitaine,**

**Vu la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne en date du 10 avril 2019,**

**Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2019,**

**Vu l'avis émis par le maire de Saint-Just en date du 26 avril 2019,**

**Vu l'avis émis par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine en date du 3 mai 2019,**

**Considérant que le déroulement d'enquête de circulation, par interrogation directe des usagers, sur la route départementale n°177, dans le sens Redon vers Rennes, au point de repère 66+375 sur la commune de Saint-Just, nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête ;**

**Considérant** que la connaissance du trafic d'échange avec le secteur de Rennes et du trafic de transit circulant en périphérie de Rennes nécessite la réalisation d'une enquête par interview des usagers de la route ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La DREAL Bretagne organise une enquête de circulation par interview des conducteurs, afin de disposer de données actualisées sur le trafic routier breton, principalement le trafic d'échange avec le secteur de Rennes et le transit circulant en périphérie de Rennes.

### **Article 2 : Modalités de l'enquête**

Pour la réalisation de l'enquête, la société ALYCE assure la mise en place d'un poste d'enquête routière sur la RD177, au PR 66+375, commune de Saint-Just, dans le sens Redon vers Rennes, le 14 mai 2019 de 7h00 à 19h00 en continu avec des dates de rabattement possibles :

- jeudi 16 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- mardi 21 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- jeudi 23 mai 2019 entre 07h00 et 19h00
- jeudi 30 mai 2019 entre 07h00 et 19h00

Les conducteurs des véhicules se présentant les premiers lorsque le couloir d'enquête est libre seront interviewés.

Les conducteurs d'autocars, motos et véhicules spéciaux ne seront pas interviewés.

Les données recueillies auprès des usagers ne peuvent pas donner lieu à verbalisation.

L'exploitation de la route se fait sous le contrôle des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 3 : Prescriptions temporaires de circulation**

Sur la RD177, au PR 66+375, dans le sens Redon vers Rennes, la circulation de tous les véhicules est réglementée suivant le mode d'exploitation défini par le « schéma théorique de signalisation TYPE 1 » annexé au présent arrêté.

La signalisation et le jalonnement nécessaire à la mise en place de ce dispositif d'exploitation doit être conforme aux dispositions prévues dans le manuel du chef de chantier SETRA, volume 1.

Les véhicules sélectionnés sont arrêtés par un feu tricolore manuel pour le temps de l'interview.

Outre la limitation de vitesse à 70 km/h prévue par le schéma susvisé, la vitesse est limitée à 50 km/h puis à 30 km/h en amont du feu tricolore permettant l'arrêt des véhicules enquêtés.

Les panneaux existant non conformes aux dispositions prévues ci-dessus sont masqués.

La localisation exacte du poste d'enquête est annexée au présent arrêté.

### **Article 4 : Concours des forces de l'ordre**

La gendarmerie nationale prêtera son concours à la sécurité de cette opération, lorsque ce concours sera jugé nécessaire.

### **Article 5 : Services non concernés par les prescriptions de circulation liées à l'enquête**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

### **Article 6 : Mise en place de la signalisation**

Le panneau provisoire signalant l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête, le feu tricolore, ainsi que l'ensemble de la signalisation de police, le dispositif de jalonnement nécessaire à la mise en place du feu, sont mis en place par la société ALYCE.

### **Article 7 : Sécurité des agents**

Les enquêteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité, d'être équipés d'un vêtement à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 2 ou 3 et de porter un badge d'identification lisible.

### **Article 8 : Dérogation aux interdictions d'accès à certaines catégories de route**

Les personnels des administrations ou des entreprises appelés à mettre en œuvre l'enquête sont spécialement autorisés à disposer le matériel nécessaire sur la RD177, dans la zone requise par l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté, et à y circuler à pied.

### **Article 9 : Validité de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 14 mai 2019 de 6h00 à 20h00.

En cas de force majeure, intempéries ou problème technique, empêchant l'enquête, cette dernière pourra se dérouler à l'une des dates suivantes :

- jeudi 16 mai 2019
- mardi 21 mai 2019
- jeudi 23 mai 2019
- jeudi 30 mai 2019

aux mêmes heures et dans les mêmes dispositions d'exploitation que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 10 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Just.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 12 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,  
- le maire de Saint-Just,  
- le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,  
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité Ouest,  
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
- le directeur de la société ALYCE,  
- le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,  
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

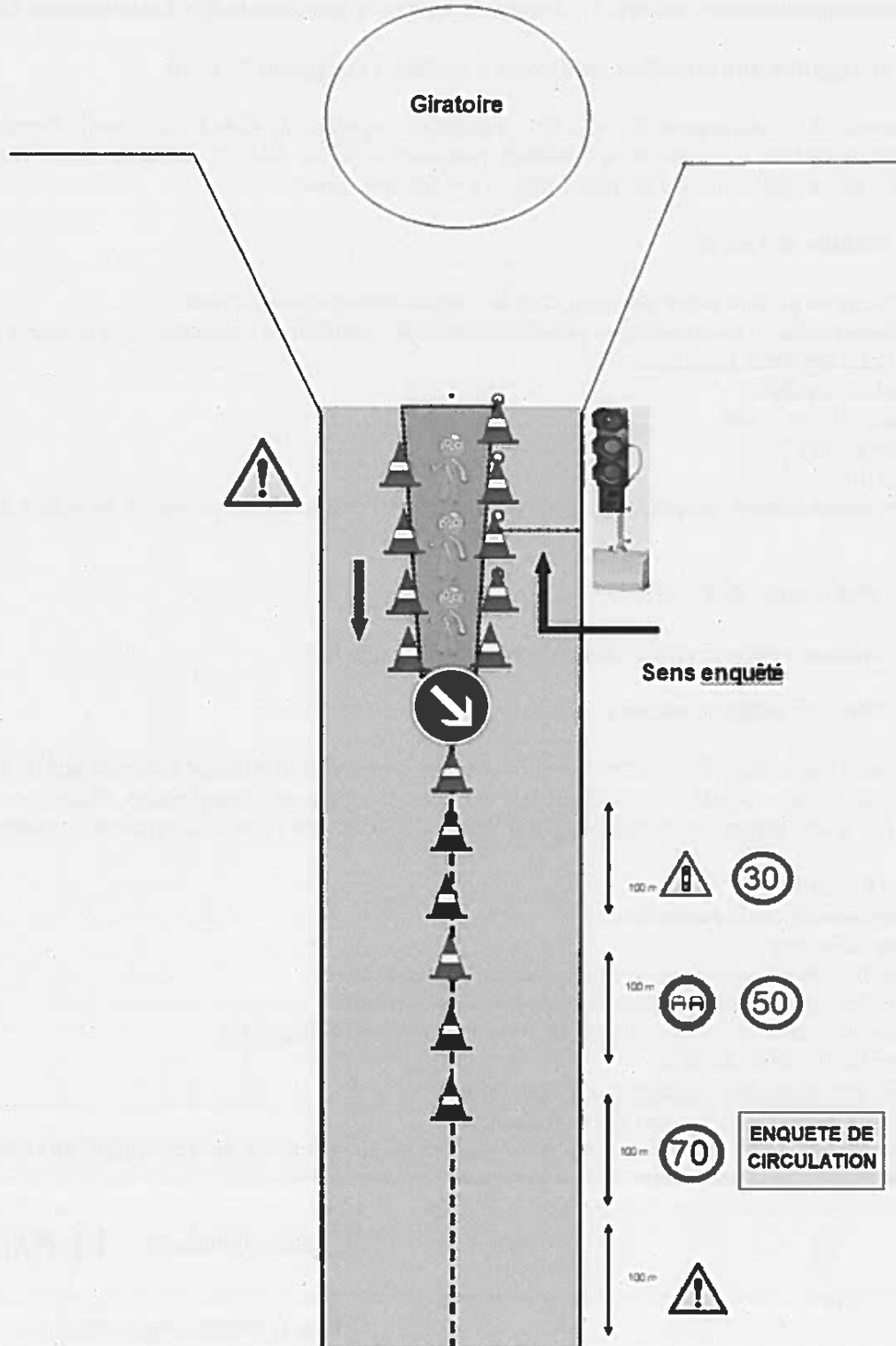
Fait à Rennes, le 10 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des Territoires et de la  
Mer,  
et par subdélégation  
la Cheffe du service Energie Climat  
Transports et Aire Métropolitaine

  
Sandrine CADIC

## ANNEXE 1 : Schéma de signalisation

*(En approche d'un giratoire ou un cédez le passage et présence d'un ilot ou TPC central)*

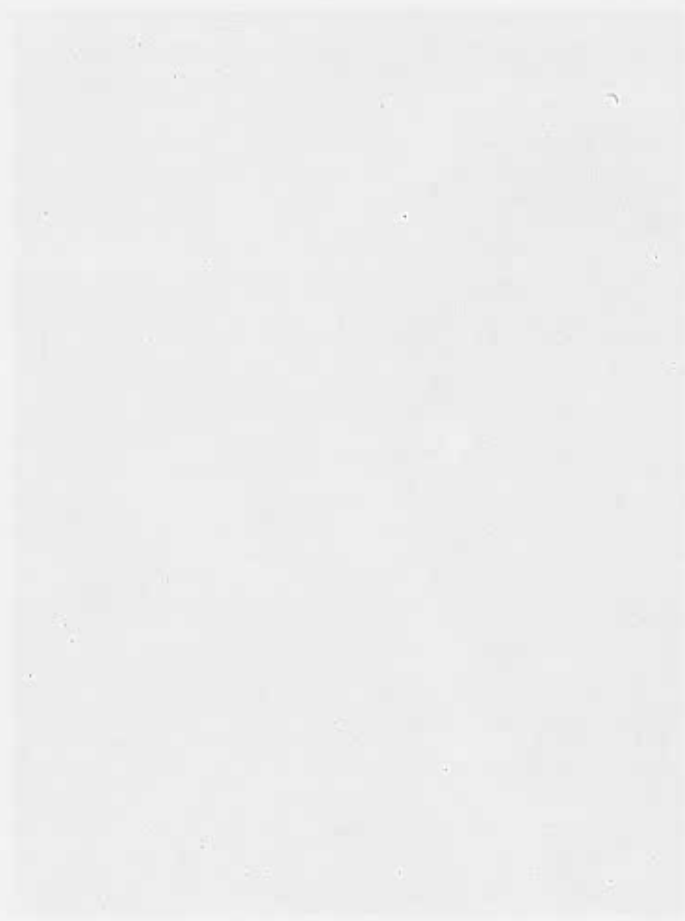


**Un feu de chantier mobile sera installé comme indiqué ci-dessus. Ce feu de chantier sera contrôlé manuellement par un agent de feu dédié. Le feu rouge n'excèdera pas 1 minute et il sera relâché en cas de longue remontée de file. Les intervieweurs seront placés sur le TPC ou l'ilot, zébras ou trottoir comme indiqué sur le plan.**

## ANNEXE 2 : LOCALISATION DU POSTE D'ENQUÊTE



- Installer le feu 10m avant le cédez le passage du giratoire
- Les enquêteurs sont sur le zébra
- La signalisation sera adaptée en fonction des conditions de visibilité.
- Dispositif de référence CF12 du manuel de chef de chantier
- Longueur sas prévu à baliser avec une rangée double de cônes = 45m



Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-21-001

Arrêté autorisant un transfert de gestion d'immeubles





PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**A R R Ê T É**  
**Autorisant un transfert de gestion d'immeubles**

-----

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,**  
**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

-----

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Région Bretagne en date du 9 février 2019, qui accepte le transfert de gestion à la Région de la parcelle AN 101 sise rue Jules Vallès à Saint-Jacques de la Lande, et autorise son président à signer la convention de transfert ;

Vu les articles L 2123-3 et R 2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**A R R Ê T E:**

**Article 1 :** L'immeuble identifié au paragraphe « désignation de l'immeuble » de la convention de transfert de gestion fait l'objet d'un transfert de gestion au domaine public de la Région Bretagne à compter de ce jour.

**Article 2 :** Les modalités de ce transfert sont précisées au paragraphe « conditions du transfert de gestion » de la convention de transfert de gestion et s'imposent à la Région. Il est notamment rappelé que la collectivité assume désormais l'intégralité de l'entretien et de la gestion des immeubles transférés.

**Article 3 :** Les modalités d'extinction et résiliation du transfert de gestion sont précisées au paragraphe éponyme de la convention de transfert de gestion.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, le président de la Région Bretagne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 MARS 2019**

**La Préfète de région Bretagne**  
**Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Michèle KIRRY**

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-15-002

2019-04AP disso SIARN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Préfecture**

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°35-2019-05-158-002  
du 15 mai 2019  
portant dissolution du  
Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord**

**LE PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5217-2 I, L. 5217-2 II, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole de Rennes, nommée « Rennes Métropole » ;

VU la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5217-2-I du CGCT, organisant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à « Rennes Métropole » au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et L. 5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1980 portant constitution du Syndicat intercommunal d'assainissement d'assainissement Rennes Nord, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement Rennes Nord ;

VU les délibérations du 23 juin 2015 du Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord approuvant le compte de gestion 2015 pour le budget d'assainissement collectif et le budget annexe du SPANC ;

VU la délibération du 23 juin 2015 du Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord approuvant le transfert des sommes ci-dessous au budget de Rennes Métropole :

- 1 718 694,37 € d'excédent d'investissement provenant du budget d'assainissement collectif
- 189 777,4 € d'excédent de fonctionnement provenant du budget assainissement collectif
- - 23 782,16 € de déficit de fonctionnement provenant du budget annexe du SPANC

VU l'avis de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que les conditions prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT ainsi que les conditions de liquidation mentionnées à l'article L. 5211-26 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord est prononcée à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les modalités de liquidation de l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord sont définies comme suit :

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord transférera à Rennes Métropole les sommes suivantes :

- 1 718 694,37 € d'excédent d'investissement provenant du budget d'assainissement collectif
- 189 777,4 € d'excédent de fonctionnement provenant du budget assainissement collectif
- - 23 782,16 € de déficit de fonctionnement provenant du budget annexe du SPANC

Les biens du Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord liés aux services assainissement sont transférés en pleine propriété à Rennes Métropole. Le transfert de propriété sera constaté par acte notarié. Les frais notariés seront à la charge de Rennes Métropole.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord, les Maires des communes concernées, le Directeur Régional des Finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-15-001

2019-05-15APdissolutionSIAB



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 35-2019-05-15-001**  
**du 15 mai 2019**  
**portant dissolution du**  
**Syndicat intercommunal Accueil Bretagne (SIAB)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE**  
**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-2 I, L. 5217-7-II, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5216-6, L.5211-41 et L. 5212-33;

VU l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 1979 portant création du Syndicat intercommunal « Accueil Bretagne », modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 portant transformation du syndicat mixte Accueil Bretagne en syndicat intercommunal ;

VU la lettre du 31 mai 2017 du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer validant la résiliation du contrat de concession liant l'Etat au SIAB à compter du 31 mai 2017 ;

VU la convention du 16 février 2018 entre l'État et la SARL Le Tallano portant autorisation d'occuper temporairement une emprise sur l'aire d'Erbrée à la SARL (Le Tallano) actuellement titulaire d'une sous-concession hôtelière avec restauration consentie par le SIAB ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 modifié portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

VU la délibération du 10 avril 2019 par lesquelles le comité syndical du SIAB approuve le compte administratif 2019 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 23 868,87 euros et un excédent d'investissement de 132 079,02 euros, soit un résultat de clôture de 155 947, 89 euros;

VU l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 5 avril 2019 ;

**Considérant** que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 dispose que le SIAB a pour objet la promotion de l'économie touristique aux portes de la Bretagne sur le territoire du Pays de Vitré par l'aménagement et l'exploitation des aires de service d'Erbrée et de Mondevert qui comprennent notamment : des parcs de stationnement, des espaces verts, et aires de pique nique, une maison de la Bretagne, un hôtel, des restaurants ;

**Considérant** que la mise en œuvre des dispositions de l'article 68 de la Loi NOTRe organise le transfert obligatoire de la compétence "promotion du tourisme" au 1er janvier 2017 vers les inter-communalités et que l'exercice de cette compétence par Vitré Communauté se substituant de plein droit au syndicat pour l'exercice de la compétence précitée, entraîne le dessaisissement des compétences en matière de tourisme du SIAB;

**Considérant** que le dessaisissement des compétences du SIAB au profit de Vitré Communauté et la résiliation du contrat de concession Etat-SIAB à compter du 31 mai 2017 ont pour effet la disparition de l'objet du syndicat qui peut être dissous de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 ;

**Considérant** que les conditions prévues par l'article L. 5212-33, alinéa 5, sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur secrétaire général;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution du SIAB est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 :

L'ensemble des biens, droits et obligations du SIAB sont transférés à Vitré Communauté qui est substitué de plein droit au SIAB dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier;

**Article 3 :** L'actif et le passif seront repris intégralement dans les comptes de Vitré Communauté. Le résultat de clôture d'un montant de 155 947,89 euros est affecté à Vitre Communauté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du SIAB, les Présidents des collectivités adhérentes, le Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes le, **15 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Denis COLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-15-003

Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée  
auprès de la direction départementale de la sécurité  
publique du Finistère à Quimper





PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

*Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès  
de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper*

**La préfète de la région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 juin 1999 portant nomination d'un régisseur d'avances et d'un régisseur d'avance suppléant auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances suppléant auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- VU** l'agrément préalable, en date du 06 mai 2019, donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;
- VU** la demande du service en date du 30 avril 2019 ;

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La régie d'avance instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse titulaire, Madame Pascale CLECH, et de la régisseuse suppléante, Madame Odile TRIBAULT.

**ARTICLE 3** : La régisseuse reversera au comptable assignataire le montant de l'avance préalablement consentie. Elle remettra à l'établissement teneur de son compte les formules de chèques inutilisées et lui adressera une demande de clôture de son compte de dépôt de fonds. Elle adressera en outre au comptable assignataire la liste des chèques impayés. Une balance des comptes arrêtée à la date de cession effective de fonctions sera transmise à l'ordonnateur et au comptable assignataire.

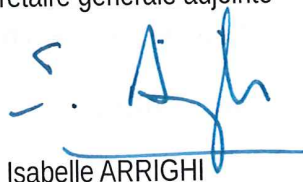
**ARTICLE 4** : Les archives de la régisseuse devront être conservées tant que les comptes du comptable assignataire n'auront pas fait l'objet d'un jugement définitif, le délai de conservation expirant dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice n°93-75-ABKOPR, en date du 29 juin 1993, relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. Les archives de la régie précitée seront conservées au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Finistère à Quimper.

**ARTICLE 5** : Les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1994, 02 juin 1999 et 20 mai 2015 susvisés sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 6** : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **15 MAI 2019**

La préfète de la région Bretagne,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfète d'Ille-et-Vilaine,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Isabelle ARRIGHI

SNCF - Gares et connexions

35-2019-05-13-001

Décision de déclassement du domaine public

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0136-01

### SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 avril 2019.

DECIDE :

**ARTICLE 1**

**Volumes :**

Le volume de sursol ayant pour assiette partie de la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sous croisillons verts sur le plan n° SE\_\_00E1 et sous teinte verte claire sur la coupe X-X', , joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
35238	Rue Raoul Dautry	BY	170p4 pour partie	Terrain bâti	211
				<b>TOTAL</b>	<b>211</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Ille et Vilaine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille et Vilaine

Fait à Paris  
Le 13/05/2019



Mathias EMMERICH

Directeur Général Délégué Performance